

Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-31 : APPROBATION DES TAXES, REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2016-2017

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par ailleurs, certains services, notamment dans les grandes communes, présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à son financement.

Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

Paraphe



De manière générale, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs :

- à hauteur de 2 %, pour les prestations suivantes :
 services périscolaires (sauf navette scolaire, Temps d'activités périscolaires) ;
- pour la Bibliothèque :
 augmentation des tarifs adultes et carte familiale pour les extérieurs ;
- pour la restauration des adultes :
 alignement sur le tarif de restauration scolaire « repas régulier extérieurs » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les encarts publicitaires, il est proposé de créer un tarif pour 1 page intérieure.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est donc proposé de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016 et du 1^{er} janvier 2017 pour les repas scolaires des adultes, comme indiqué dans le document annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2016 ;

CONSIDERANT le principe de libre administration qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;

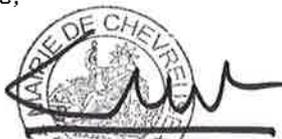
CONSIDERANT qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 2% s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2016-2017 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, par 1 contre Sarah FAUCONNIER, 4 abstentions (MM. CATTANEO, CHUBERRE, BORGES, Mme CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil Municipal,

- FIXE les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016 et du 1^{er} janvier 2017 pour les repas scolaires pour adultes, comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus – Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Claude GENOT




Désignation	Décision		Nature de la prestation	Tarifs appliqués		principe de la révision	observations
	Nature et date d'institution			Applicables à compter du 1er septembre 2015	Proposés à compter du 1er septembre 2016		
Activités périscolaires: les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (réduction à partir du 2ème enfant, quotient familial appliqué par le CCAS) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotins. Application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.							
Mavette scolaire	délibération du 15 juin 2015		tarif annuel pour année scolaire uniquement Chevreuse	100,00 €	100,00 €	produit 2015: 4 655€	
Restauration scolaire Tarif incluant le repas et la surveillance	délibération du 15 juin 2015		tarif unitaire Chevreuse repas régulier repas exceptionnel Panier repas (protocole d'accueil individualisé) tarif unitaire Extérieurs repas régulier repas exceptionnel Panier repas (protocole d'accueil individualisé)	4,55 € 5,70 € 2,45 € 7,00 € 7,00 € 3,15 €	4,65 € 5,80 € 2,50 € 7,15 € 7,15 € 3,20 €	produit 2015: 305 011€ tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque les familles fournissent leur repas	
Accueil du matin 7h30 - 8h30	délibération du 15 juin 2015		tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Occasionnelle tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Occasionnelle	2,25 € 3,90 € 4,75 € 4,75 €	2,30 € 4,00 € 4,85 € 4,85 €	produit 2015: 99 419€ (y compris accueils du soir)	
Accueil 16h30 - 18h00 Etudes surveillées	délibération du 15 juin 2015		tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Occasionnelle tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Occasionnelle	2,75 € 4,80 € 7,15 € 7,15 €	2,80 € 4,90 € 7,30 € 7,30 €	produit 2015: cf accueil du matin produit 2015: 2 062€	
Accueil du soir 18h00 - 19h00	délibération du 15 juin 2015		tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Occasionnelle tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Occasionnelle	2,25 € 3,90 € 4,75 € 4,75 €	2,30 € 4,00 € 4,85 € 4,85 €	produit 2015: cf accueil du matin	
Temps d'Activités Périscolaires	délibération du 15 juin 2015		dépassement d'horaires (après 19h) tarif unitaire Chevreuse maternelle élémentaire tarif unitaire Extérieurs maternelle élémentaire	4,50 € 5,00 € 6,00 € 10,00 € 12,00 €	4,60 € 5,00 € 6,00 € 10,00 € 12,00 €	applicable à tous produit 2015: 77 393€	
Aide aux devoirs	délibération du 15 juin 2015		tarif unitaire Chevreuse tarif unitaire Extérieurs	1,30 € 7,15 €	1,35 € 7,30 €	produit 2015: 2 102€	

Accusé de réception en préfecture
 078-217801604-20160617-2016-31-D-16-00001
 Date de télétransmission : 24/06/2016
 Date de réception préfecture : 24/06/2016



Accueil de Loisirs	délibération du 15 juin 2015	tarif unitaire Chevreuse 1/2 journée sans repas mercredi Journée Veillée Forfait 1 semaine tarif unitaire Extérieurs 1/2 journée sans repas mercredi Journée Veillée Forfait 1 semaine	8,05 € 20,50 € 6,10 € 78,50 € 17,00 € 42,00 € 12,60 € sans objet	8,20 € 20,90 € 6,20 € 80,10 € 17,35 € 42,85 € 12,85 € sans objet	produit 2015: 86 189€ En cas d'inscription hors délai pour l'accueil de loisirs, un supplément de 15 € par bulletin de réservation et par enfant sera appliqué Pas d'application de la réduction de 15% sur le forfait vacances
Etablissements d'accueil petite enfance	délibération du 26 mai 2009	revenus mensuels pris en compte entre: plancher: 660,44€ par mois* plafond: 4 864,89€ par mois* *plancher et plafond fixés par la CAF; révision annuelle au 1er janvier	selon modalités de la CAF	produit 2015: 137 028€	
Multi-accueil	taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles :	Multi-accueil 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 ou 5 enfants 6 ou 7 enfants 8 enfants et plus	0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,03% 0,02%	taux horaire fixé en fonction des ressources de la famille Contrat de mensualisation établi pour un an et renouvelable chaque année, jusqu'au départ de l'enfant. Pour un contrat établi en septembre, la mensualisation s'échelonne sur 11 mois Le montant de la participation est revu chaque année en septembre et en cas de changement économique ou familial. Toute modification tarifaire en cours d'année est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande.	
Crèche familiale	Crèche familiale 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 ou 5 enfants 6 ou 7 enfants 8 enfants et plus	Participation au-delà du plafond de ressources, sans tenir compte de la composition familiale : participation horaire pour les 2 établissements 1ère tranche: plafond - 5 000€ 2ème tranche: 5 001€ - 5 900€ 3ème tranche: 5 901€ - 7 100€ 4ème tranche: > à 7 100€	0,05% 0,04% 0,03% 0,02% 3,00 € 3,50 € 4,20 € 5,30 €	dépassement jusqu'à 30 minutes : 5,30 € (taux horaire plafond) X 1,50 dépassement de 30 minutes à 1 heure : 5,30 € X 2 dépassement de plus d'une heure : 5,30 € X 4	

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-3
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception préfecture : 24/06/2016



Restauration adulte dans les écoles	délibération du 15 juin 2015 délibération 8 avril 2010	tarif unitaire employés de la commune personnel de la Trésorerie personnel enseignant personnels suivants (déjeunant dans le cadre de leurs missions): animateurs de l'accueil de loisirs vacances scolaires atsems personnel territorial suivant une formation à Chevreuse	4,55 € 4,55 € 4,55 € gratuité	à compter du 1/01/2017 7,15€* 7,15 € 7,15 € gratuité	produit 2015: compris dans le produit restauration scolaire prestation d'action sociale municipale à déduire (-15% + barème interministériel) prestation d'action sociale Etat vient en déduction (barème interministériel) * sous réserve que l'action sociale permette de compenser le changement de tarif
Bibliothèque	délibération du 15 juin 2015	tarif Chevrotins Enfant de moins de 18 ans Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et minima sociaux Adultes Carte familiale (à partir de 3 abonnés) tarif extérieurs Enfant de moins de 18 ans Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et RSA Adultes Carte familiale (à partir de 3 abonnés) Pour tous Forfait carte perdue Forfait DVD perdu Photocopie	gratuité 10,00 € 15,00 € 30,00 € 10,00 € 30,00 € 40,00 € 80,00 € 2,00 € 50,00 € 0,20 €	produit 2015: 8 168€	
Cimetière	délibération du 15 juin 2015	Concessions: 15 ans 30 ans Colombarium: 15 ans 30 ans Cavurnes: 15 ans 30 ans Caveau provisoire: 15 premiers jours par jour supplémentaire (avec occupation maximale de 6 mois)	400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 41,00 € 4,00 €	produit 2015: 4 140€	

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-31
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception préfecture : 24/06/2016



[Handwritten signature]

Occupation du domaine public	délibération du 15 juin 2015	tarif installation amovible secteur non piéton si durée occupation > 1 semaine consécutive secteur piéton (rue Lalande) en concordance avec l'intérêt local quelle que soit la localisation tarif installation inamovible : secteur non piéton	1€ le m ² /jour 20€ le m ² /an gratuit gratuit	1€ le m ² /jour 20€ le m ² /an gratuit gratuit	produit 2015: 1 782€
Stationnement payant	délibération du 25 septembre 2006	tarif de courte durée 1ère heure 15 minutes 30 minutes 1 heure 2 heures tarif de longue durée 1/2 journée	gratuit 0,20 € 0,40 € 0,70 € 1,50 € 1,00 €	24€ le m ² /an	produit 2015: 17 109€ horaires des zones de courte durée : 8h - 19h horaires des zones de longue durée : 8h - 19h ; place du Général de Gaulle
Encarts publicitaires	délibération du 14 décembre 2015	tarif unitaires pages intérieures 2 pages 1 page 1 bandeau 1 module tarif unitaire 4 ème de couverture 1 page tarif unitaire couverture 1/2 page	1 200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 €	1 200,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 €	produit 2015: 5 750€ proposition de nouveau tarif
Séchoir à peaux salle d'exposition	délibération du 15 juin 2015	tarif forfaitaire vendredi, samedi, dimanche du lundi au dimanche par jour supplémentaire caution forfaitaire artistes Chevrotiens	150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € gratuit	150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € gratuit	local loué uniquement aux artistes ou aux associations artistiques frais de réception et cartons d'invitation (vernisage) à charge de l'exposant l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance
10 rue de la Division Leclerc salles de réunion	délibération du 16 novembre 2015	tarif forfaitaire par réunion Association à but non lucratif siège social Chevreuse Association Syndicale Libre gérant résidence Chevreuse	60,00 € gratuit gratuit	60,00 € gratuit gratuit	produit 2015: ces clés peuvent être confiées aux Maires Adjoints, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs
Clés électroniques	délibération du 15 juin 2015	clé perdue	50,00 €	50,00 €	demande à formuler à l'attention du Maire matériel à retirer au CTM sous réserve de disponibilité les associations locales sont prioritaires
Tables et chaises	délibération du 15 juin 2015	uniquement aux Chevrotiens caution facturation en cas de casse table chaise	100,00 € 100,00 € 30,00 €	100,00 € 100,00 € 30,00 €	produit 2015: 1 008€ participation communale de 50%
Déchetterie	délibération du 13 février 2012	coût visite Chevrotin commune	18,00 € 9,00 € 9,00 €	18,00 € 9,00 € 9,00 €	
Elimination ordures ménagères encombrants	délibération du 8 septembre 2015	intervention dépôt déchets coût horaire salarié (forfait) m ³ enlevé	25,00 € 50,00 €	25,00 € 50,00 €	

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-31-D
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception préfecture : 24/06/2016



[Handwritten signature]

Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-32 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

L'article L.212-10 alinéa 3 du code de l'éducation dispose que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2010, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des Ecoles ont été reprises par l'association « Autour des Ecoles de Chevreuse ».

Le Conseil municipal peut donc légalement dissoudre la Caisse des Ecoles au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2013.

Paraphe



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-32-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception en préfecture : 24/06/2016

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir proposer la dissolution de la Caisse des Ecoles de la Ville. Cette dissolution prendra effet à la date à laquelle la présente délibération aura un caractère exécutoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;

VU la délibération du 16 février 2010 relative au transfert des activités de la Caisse des Ecoles à l'association « Autour des Ecoles de Chevreuse » ;

VU la délibération de la Caisse des Ecoles du 19 novembre 2009 relative au transfert des activités de la Caisse des Ecoles à l'association « Autour des Ecoles de Chevreuse » au 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal ayant décidé de dissoudre la Caisse des Ecoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement ;

CONSIDERANT le solde de 253,41 € au compte 110 et en trésorerie ;

CONSIDERANT que ces montants feront retour au budget de la commune sans opération budgétaire sur l'exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude GENOT



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etai^{ent} présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

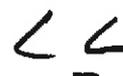
Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-33 : REMISE GRACIEUSE DU DEBET CONSTATE PAR LE PERCEPTEUR SUR LA REGIE D'AVANCE DU SERVICE COMPTABILITE

Un contrôle de la régie d'avance créée pour régler les menues dépenses exceptionnelles de la Mairie de Chevreuse a été réalisé par le Percepteur en septembre 2014.

Ce contrôle a été décidé suite à certains dépassements par la carte bancaire, de l'avance fixée dans l'acte créant la régie et de la provision disponible sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie.

Paraphe



3 types d'anomalies ont été relevés mais les intérêts de la commune n'ont pas été évalués par ces irrégularités.

- Dépenses au-delà de la provision du compte.
- Dépenses étrangères à l'objet de la régie :
- Opérateur de la commande publique et paiement par carte bancaire.

Pour sortir de la situation présente et arrêter le décompte des agios qui continue d'augmenter sur le compte DFT tant que l'avance n'est pas reconstituée, le Percepteur doit constater le déficit de la régie d'avance et du régisseur, pécuniairement responsable à hauteur de 983,00 € pour reconstituer partiellement l'avance et permettre le paiement en dépassement de la provision de la 3^{ème} poussette.

Une écriture similaire au compte de débit reconstituera la totalité de l'avance s'agissant de l'achat sur Amazon.

Les dépenses resteront à la charge du régisseur et la commune devra :

Soit émettre un ordre de reversement à son nom,

Soit proposer une régularisation appropriée en émettant un mandat d'investissement accompagné de la facture et d'une délibération approuvant l'opération.

Un déficit de régie étant nécessairement transmis à la chambre régionale des comptes qui conserve toute latitude pour retenir des charges ou pour prononcer des injonctions à l'égard du comptable ou du régisseur en raison de leurs gestions, une délibération du Conseil est donc nécessaire, faisant état de la connaissance que le Conseil a reçu de ce dysfonctionnement, de l'utilité qu'il reconnaît à la dépense réalisée et de son approbation pour la porter en section d'investissement, régularisant ainsi le déficit mis à la charge du régisseur.

Considérant que les remarques formelles de M. le Comptable doivent être mises en regard des intérêts financiers de la Commune qui ont été en l'espèce particulièrement bien traités puisqu'une réduction de l'ordre de 1 300 euros sur la facture a été obtenue en choisissant l'achat sur internet au lieu de la commande classique sur catalogue avec paiement par mandat administratif ;

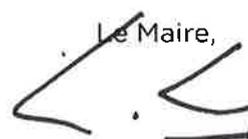
Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur qui était en fonction en 2014 portant sur le montant total du déficit suite à l'achat par carte bancaire sur un site marchand de 3 poussettes de 491,50 €, soit la somme de 1.474,50 € au-delà du montant de l'avance et du périmètre des dépenses autorisées de la régie.
- de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 1.474,50 € par un mandat au compte 6718 pour le montant de la dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude GENOT




Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etai^ent présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etai^ent absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

**2016-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2016 - 2017 - 2018 D'AIDE AUX
COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, il a été procédé à la réfection/aménagement de la voirie communale, soit dans le cadre d'un programme triennal de voirie, soit dans le cadre d'un programme exceptionnel de voirie, à savoir :

- rue Fabre d'Eglantine, rue des Ponts Blonniers, chemin des Regains (réalisé en 2 phases), route de Choisel (réalisé en 2 phases), route de Boullay les Troux (jusqu'à la limite de cette commune située dans l'Essonne), chemin de la Butte des Vignes, route de la Brosse intra-muros (entre le chemin de la Butte des Vignes et l'allée du Bois Saint-Martin, dans le hameau de Hautvilliers), rue Pierre Chesneau et rue de Dampierre.

Paraphe



Aussi, à l'examen du programme de voirie exposé ci-dessus, il resterait à réaliser notamment en voirie communale les voies suivantes :

- o ruelle des Mandars
- o rue Lalande
- o rue Charles Michels
- o rue de Rambouillet
- o rue de Paris

Or, le Conseil Départemental des Yvelines adopte le 17 juin 2016 un nouveau programme triennal 2016 - 2017 - 2018 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Le taux est fixé en fonction du linéaire de voirie par habitant.

Afin de pouvoir postuler dans les meilleurs délais, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil départemental pour le dépôt de ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'inscrire à ce nouveau programme triennal 2016 - 2017 - 2018 de voirie d'aide aux communes les opérations suivantes :

- réfection/aménagement des voies suivantes :

- o Ruelle des Mandars
- o Rue Lalande
- o Rue Charles Michels
- o Rue de Rambouillet
- o Rue de Paris

- DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016 - 2017 - 2018 d'aide aux communes en matière de voirie ;

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales dont celles précitées figurant dans le dossier technique ;

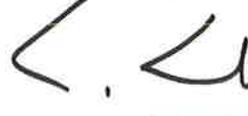
- S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge ;

- PRECISE qu'un dossier technique sera transmis au Conseil Départemental accompagné de la présente délibération (plan de situation, plan général des travaux, notice explicative, devis estimatif) ;

- PRECISE que les crédits nécessaires pour le financement de cette opération seront inscrits au budget des exercices concernés article 2315 F 822.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Claude GENOT



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

*** Au titre des transports en commun**

- . Implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . Aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

Paraphe



* Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes

- . Barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre de ce programme :

Les communes perçoivent une subvention égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonnés selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par commune.

- . Sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons, radars pédagogiques... : dépense plafonnée à 11 700 € HT ;
- . Implantation d'abribus : dépense plafonnée à 13 200 € HT ;
- . Création d'aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus : dépense plafonnée à 6 500 € HT.

La commune de Chevreuse étant intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

L'aménagement consiste en la pose de deux radars pédagogiques sur le chemin des Regains aux abords du Parc des Sports et plus particulièrement, du Gymnase Fernand Léger et du city stade. Le premier sera positionné dans le sens de circulation Saint Rémy les Chevreuse vers Chevreuse, le deuxième dans le sens de circulation inverse. Il permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers et des jeunes fréquentant les établissements précités en incitant les automobilistes à adopter une allure modérée.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 8 638 € HT soit 10 365 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'année 2016 une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus ;

La subvention demandée s'élève à 6 910 € soit 80 % du montant de travaux subventionnables (11 700 € HT maximum) ;

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme ;
- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Claude GENOT



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-36 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX PAR LA COMMUNE DU LAVOIR SITUE ENTRE L'IMMEUBLE CONSTRUIT PAR LA SSCV « CHEVREUSE CHARLES MICHELS » ET LA PROMENADE DES PETITS PONTS

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Paraphe

LC



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-36-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception en préfecture : 24/06/2016

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine puisqu'inférieure à 75.000 euros, conformément aux dispositions du décret numéro 86-455 du 14 Mars 1986 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la commune de répondre à une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/03/2015 notamment la volonté de préserver les éléments de patrimoine bâti faisant partie de l'identité architecturale de Chevreuse ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT qu'une restauration du lavoir a été réalisée par la SCCV « Chevreuse Charles Michels »;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section AT n° 151 pour une contenance de 58 ca sis rue Charles Michels à Chevreuse, appartenant à la SCCV « Chevreuse Charles Michels », sans contrepartie financière,

Section cadastrale	N°	Lieudit	Surface
AT	151	rue Charles Michels	00 ha 00 a 58 ca

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de Me CHANSAC, notaire au Mesnil Saint Denis.

L'ensemble des droits (taxes fiscales et frais notariaux) sont à la charge exclusive de la commune de Chevreuse, qui s'y engage expressément.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Claude GENOT



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

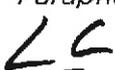
Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-37 : AFFILIATION DE LA VILLE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire de la commune de Plaisir (78) et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion. La commune qui emploie environ 850 agents, et la Communauté Urbaine qui en compte à ce jour un millier, conserveraient toutefois la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Paraphe




Accusé de réception en préfecture
 078-217801604-20160617-2016-37-DE
 Date de télétransmission : 24/06/2016
 Date de réception en préfecture : 24/06/2016

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter courrier du CIG (parvenu le 27 avril 2016) pour faire part de leur opposition éventuelle à ces affiliations.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à ces demandes.

Une absence de réponse dans ce délai de deux mois est considérée comme un accord pour l'affiliation de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

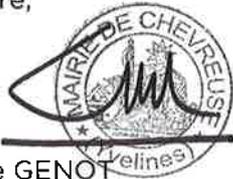
Ces nouvelles adhésions, motivées par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, contribueront notablement à renforcer l'assise de Faction du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à ces deux demandes d'affiliation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude GENOT



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-38 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, MATERIEL ET PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHEVREUSE ET LA CCHVC POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION

Organisée depuis de nombreuses années par l'association « Lireval », le salon du livre est une manifestation qui a lieu tous les printemps à Chevreuse et qui, jusqu'en 2015, était portée par une seule Collectivité Territoriale : la Ville de Chevreuse.

Cet événement disposant d'une stature dépassant largement les frontières communales, correspond désormais à la compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » exercée par la CCHVC.

Afin de traduire concrètement ce principe, et que la Communauté de Communes prenne à sa charge les frais inhérents à cette organisation, la conclusion d'une convention est nécessaire.

Paraphe




Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-38-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception en préfecture : 24/06/2016

En effet, les agents techniques de la Ville réalisent les manifestations et les locaux communaux sont mis à disposition alors que l'Administration compétente statutairement est la CCHVC.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :

- AUTORISE sa signature.

**Convention de mise à disposition de locaux, matériel et personnel
entre la Commune de Chevreuse
et
La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse**

ENTRE : la Commune de Chevreuse ci-après désignée par la Commune, représentée par M. Claude GENOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° ... du Conseil Municipal ...

D'une part,

ET la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, ci-après désignée par la CCHVC, représentée par M. Jacques PELLETIER en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° 2014.04.01 du Conseil Communautaire du 15 avril 2014.

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU les statuts de la CCHVC et notamment sa compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une convention de mise à disposition des locaux, matériel et personnel entre les deux collectivités pour l'organisation du Salon du livre,

Paraphe





Préambule

Le Salon du livre est une manifestation de dimension supra communale mais qui était jusqu'à présent uniquement porté par la Commune de Chevreuse du point de vue de l'organisation matérielle (intendance, manutention, locaux). Elle est organisée tous les ans au printemps sur une dizaine de jours par une association dénommée « Aimer lire en haute vallée de Chevreuse ».

Article 1 - Objet de la convention

A compter de l'édition 2016, la CCHVC, au travers de sa compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » remboursera à la Commune de Chevreuse les frais qu'elle engage au titre du support technique et opérationnel au Salon du Livre.

Article 2 - Inventaire du patrimoine

Les biens, propriété de la commune et mis à disposition de l'association « aimer lire en vallée de Chevreuse » sont les suivants :

- Gymnase municipal Fernand Léger,
- Véhicules des services techniques communaux,
- Matériel scénique (sonorisation, éclairage...).

Article 3 - Moyens humains et matériels

Les services techniques de la commune de Chevreuse comprennent 12 agents.

Les interventions suivantes seront prises en charge :

- Manutention sur place,
- Déplacements en véhicule pour transporter le matériel.

Ne sont pas pris en charge :

- L'encadrement du Directeur des Services Techniques.

Article 4 Durée de la mise à disposition

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 Conditions financières

Les charges financières d'exploitation assurées par la ville Chevreuse seront compensées par la CCHVC sur la base de l'estimation des dépenses suivantes :

	Heures	Coût de revient matériel	Coût de revient personnel	Total TTC
déplacements	6	150€	25€	300€
manutentions	332		25€	8 300€
entretien des locaux		250€	1 000€	1 250€
frais de gestion administrative	3		50€	150€
TOTAL				10 000€

Paraphe




Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-38-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception préfecture : 24/06/2016

Article 6

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Pour la Commune de Chevreuse

Pour la Communauté de Communes
de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Président

Jacques Pelletier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Claude GENOVELINES



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etai^{ent} présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-39 : CONTRIBUTION 2016 AU PARC NATUREL REGIONAL POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « REMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT »

VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

VU le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

Paraphe



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-39-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

VU le plan de financement prévisionnel 2016 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2016 cellule d'animation		52 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	50 % :	26 000 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France	30 % :	15 600 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % :	10 400 €

VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2016 avec un montant prévisionnel de 335 € par maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- INSCRIT en dépense la contribution 2016 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 335 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude GENOT



Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-40 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 150 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ARCS DE CHEVREUSE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, par courrier reçu le 9 juin 2016, Monsieur le Trésorier de l'Association «Les Arcs de Chevreuse» nous informe de la qualification d'un jeune chevrotin au championnat de France qui a eu lieu dans le Loiret les 21 et 22 mai 2016.

Paraphe



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-40-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception en mairie : 24/06/2016

Aussi, pour cet évènement sportif, son Trésorier sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € pour la prise en charge des frais de déplacement et d'inscription.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association «Les Arcs de Chevreuse» pour la prise en charge des frais de déplacement et d'inscription d'un jeune chevrotin au championnat de France qui a eu lieu dans le Loiret les 21 et 22 mai 2016.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2016 article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus – Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Claude GENOT




Acte affiché le 24 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bernard TEXIER (procuration à Claude GENOT), Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Laure ARNOULD), Sylvain LEMAITRE (procuration à Bruno GARLEJ), Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC), Sébastien CATTANEO (procuration à Stéphane CHUBERRE), Frédéric BORGES (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX),

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2016-41 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 300 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHEVREUSE GRS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, par courriel reçu le 9 juin 2016, Madame la Présidente de l'Association «Chevreuse GRS» nous informe de la qualification de l'équipe Senior en finale de championnat de France qui a eu lieu à Clermont-Ferrand les 21 et 22 mai 2016.

Aussi, pour cet évènement sportif, sa Présidente sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.

Paraphe



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160617-2016-41-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception préfecture : 24/06/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association «Chevreuse GRS» pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'équipe Senior en finale de championnat de France qui a eu lieu à Clermont-Ferrand les 21 et 22 mai 2016.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2016 article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHEVREUSE' at the top, 'Yvelines' at the bottom, and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.

Claude GENOT

